

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le dix huit octobre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29Présents : 20
Pouvoirs : 9
Absent : 0

Date de la convocation : 12 octobre 2022

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, MINEREAU Jean-Romuald, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kévin, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER J-Bernard, PIAULET Christine, ROYER Freddy, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

BARBOTTIN Lydie représentée par M BARREAULT
DUFFAULT Tetyana représentée par JR MINEREAU
MUSCAT Yvette représentée par K VERDUZIER
BIOTTEAU Dany représenté par D CHALLOT
DUFFAULT Laurent représenté par B GARNIER
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
BEUGIN Valérie représentée par JY LARDON
GABIGNON Christophe représenté par B CROC
ROBIN Nadia représentée par C PIAULET

ABSENT : /**Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT****DELIBÉRATION N°143****Rapporteur : Bertrand CROC****OBJET : DESTINATION DES COUPES DE BOIS ET PRIX DE VENTE DU BOIS DE
CHAUFFAGE DANS DES PARCELLES COMMUNALES – EXERCICE 2022**

Le conseil municipal est informé que **des coupes de bois sont nécessaires dans le cadre de l'entretien de 3 parcelles boisées sur le territoire communal**, sur proposition du directeur des services techniques.

Il est proposé, pour l'exercice 2022 de procéder à une vente exceptionnelle de bois sur pied issus des parcelles désignées ci-dessous :

- CH 94 : au dessus du multi-accueil : rue Olivier Merle
- CO24 – CO25 – CO 279 : ZAC de la Marmoure (phase 3)
- CR18 : Cimetière du Bois Granger

Le directeur des services techniques de la commune ira sur place afin de procéder au marquage du bois concerné dans le but de définir des lots.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les coupes de bois telles qu'indiquées ci-dessus et de fixer la destination des produits et les prix de vente du bois de chauffage.

Considérant la nécessité de procéder à des coupes d'éclaircie et de sécurisation sur les parcelles concernées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1- Approuve la délivrance de coupes de bois désignées dans le tableau ci-dessous :

Nom du secteur	Numéro de parcelle	Type de coupe	Destination de la coupe (proposition)
Bois de la ferme à Julien	CH 94	Amélioration Petit Bois (APB)	Cessionnaires
Parcelles ZAC Marmoure	CO24 CO25 CO 279	Coupe totale pour projet d'aménagement	Cessionnaires
Cimetière du Bois Granger	CR 18	Amélioration Petit Bois (APB)	Cessionnaires

2- Choisit leur destination : **délivrance** pour les besoins de la collectivité ou de ses habitants


3- fixe le **prix de vente au stère** comme suit :

- Bois de chauffage sur pied :
 - Châtaignier : 14 € / stère
 - Chêne : 16 € / stère
 - Acacia : 16€ / stère
 - Autres feuillus : 12 € / stère

4- décide que le délai d'exploitation est fixé à 1 an à compter de la signature du contrat de coupe de bois. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

5- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

VOTE
UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance  Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le 24 OCT. 2022 
